

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Bureau communautaire du 14 février 2022
Et autres actes réglementaires

N° 03 - 2022

SOMMAIRE

ACTES REGLEMENTAIRES

DELIBERATIONS

de la

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

de CERGY-PONTOISE

*Ce recueil contient
des tables chronologiques*

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 – L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibération du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Je soussigné, Jean-Paul JEANDON, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes décrits dans le sommaire ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n° **03-2022**, mis à la disposition du public le **18 FEV. 2022**



Jean-Paul JEANDON
Président

TABLE CHRONOLOGIQUE

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14/02/2022

Numéro	OBJET	PAGE
20220214-n°1	Foncier – Osny et Puiseux-Pontoise – Cession de l’emprise (lots 1, 2 et 5) du Permis d'Aménager de la Chaussée Osny au groupe Louis Vuitton	6
20220214-n°2	Foncier – Pontoise – ZAC Bossut – Acquisition du volume de la coque de la crèche et de 9 emplacements de stationnement appartenant à Cergy-Pontoise Aménagement situé rue des Escadrons au sein de l’ensemble immobilier cadastre BI n° 288	9
20220214-n°3	Jouy-le-Moutier – Lotissement Rossini : cession du lot n° 8	12
20220214-n°4	Foncier – Vauréal – Boulevard de l’Oise – Acquisition parcelle cadastrée DM 1147 à la SARL BG PROMOTEUR CONSTRUCTEUR	18
20220214-n°5	Foncier – Cergy - ZAC Grand Centre – Etoile Ouest – Cession de l’emprise située Boulevard du Port et Avenue des Trois Fontaines à Cergy Pontoise Aménagement (CPA)	20
20220214-n°6	Piscine des Louvrais à Pontoise - Restructuration : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre	23
20220214-n°7	Marché d'exploitation des installations thermiques des équipements communautaires et de traitement des eaux des bassins des piscines communautaires : Avenant 7	26
20220214-n°8	Marché de Maintenance et réparation des ascenseurs, monte-charges, et plateformes élévatrices : Avenant n°2	29
20220214-n°9	Déchets - Collecte des biodéchets pour les établissements de restauration scolaire et périscolaire du territoire : lancement de la consultation	31
20220214-n°10	Marché de fourniture et livraison de sacs papier pour la collecte des déchets végétaux	34

DECISIONS

Numéro	OBJET	PAGE
2022-002	Assurances - Indemnisation AXA suite à la dégradation de trois potelets – Boulevard d'Erkrath à Cergy	38
2022-003	Turbine – Convention d'utilisation de l'amphithéâtre Helix 1, des salles de réunion et de la rue intérieure sur le site de la Turbine - port	40
2022-004	Convention d'occupation temporaire à titre gracieux entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et CY Cergy Paris Université - Auditorium Maison Internationale de Recherche	49
2022-005	Patrimoine - convention provisoire de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers au profit de la Nouvelle Scène Nationale - points communs	51
2022-006	Mal Food Convention d'autorisation d'occupation du domaine public de la Communauté d'agglomération	53

ARRETES

Numéro	OBJET	PAGE
7 / 2022	Délégation de signature à Monsieur David RIGOT, Directeur de la Communication	56



Délibérations

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20220214-n°1

Séance du 14 février 2022

Date de la convocation du Bureau : 8 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 février, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Hamid BACHIR, Benoît DUFOUR, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc Denis

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/02/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 03-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220214-lmc163273-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER - OSNY ET PUISEUX-PONTOISE - CESSIION DE L'EMPRISE (LOTS 1, 2 ET 5) DU PERMIS D'AMÉNAGER DE LA CHAUSSÉE OSNY AU GROUPE LOUIS VUITTON

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2241-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de Cergy-Pontoise approuvé le 29 mars 2011,

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 déléguant au Bureau l'acquisition et cession de biens immobiliers, sous réserve de l'avis des domaines lorsque celui-ci est requis, et conforme, à plus ou moins 10%, au prix estimé par le service des Domaines, en ce compris les promesses, compromis et actes afférents,

VU l'avis des services fiscaux du 1^{er} février 2022,

VU le plan de masse établi par le cabinet d'architectes URBANICA en date du 4 janvier 2022,

VU le rapport d'Hervé FLORCZAK invitant le Bureau Délibératif à se prononcer sur la cession de l'emprise nécessaire à la construction du « Campus Louis Vuitton » au profit du groupe Louis Vuitton,

CONSIDERANT que cette cession permettra d'accompagner le groupe Louis Vuitton, acteur économique important à rayonnement national et international, dans son développement et son implantation au sein de l'agglomération,

CONSIDERANT que ce projet permettra la création d'environ 400 emplois, et est conforme aux orientations de l'OAP inscrites aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes d'Osny et de Puisseux-Pontoise,

CONSIDERANT que le prix de vente de 12 580 500 euros Hors Taxes (soit 100€ par m²) sera augmenté de la TVA sur la marge, qui permettra de récupérer la TVA réglée sur le coût des travaux d'aménagement du site à réaliser par la CACP,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la cession de l'emprise de 125 805 m² des parcelles cadastrées section AT n°65p à Osny et section B n°760p à Puisseux-Pontoise située Chaussée Jules César au groupe Louis Vuitton, au prix de 12 580 500 euros Hors Taxes (soit 100 euros par m²),

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents inhérents à cette cession.

3/ DONNE tous pouvoirs à Maître Nicolas Marquette, Notaire à Pontoise, à l'effet de purger tout droit de préemption relatif à cette cession.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220214-lmc163273-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/02/2022 Date de réception préfecture : 16/02/2022
--

n°20220214-n°1

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220214-lmc163273-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20220214-n°2

Séance du 14 février 2022

Date de la convocation du Bureau : 8 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 février, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Hamid BACHIR, Benoît DUFOUR, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc Denis

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/02/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 03-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220214-lmc163284-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER - PONTOISE - ZAC BOSSUT - ACQUISITION DU VOLUME DE LA COQUE DE LA CRECHE ET DE 9 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT APPARTENANT A CERGY-PONTOISE AMENAGEMENT SITUE RUE DES ESCADRONS AU SEIN DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE BI N°288

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2241-1,

VU la délibération du Conseil communautaire du 4 avril 2006 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bossut,

VU la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 approuvant la modification du dossier de création de la ZAC Bossut,

VU la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 confiant la concession d'aménagement de la ZAC à Cergy-Pontoise Aménagement (CPA),

VU la délibération du Conseil communautaire du 20 mars 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Bossut,

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 déléguant au Bureau l'acquisition et cession de biens immobiliers, sous réserve de l'avis des domaines lorsque celui-ci est requis, et conforme, à plus ou moins 10%, au prix estimé par le service des Domaines, en ce compris les promesses, compromis et actes afférents,

VU l'avis des services fiscaux en date du 20 janvier 2022,

VU le rapport d'Hervé FLORCZAK invitant le Bureau Délibératif à se prononcer sur l'acquisition à Cergy-Pontoise Aménagement (CPA) de la coque de la crèche avec son espace extérieur ainsi que de neuf emplacements de stationnement,

CONSIDERANT la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Bossut par Cergy-Pontoise Aménagement,

CONSIDERANT la nécessité de débiter les travaux intérieurs de la crèche dans les meilleurs délais afin de respecter le délai souhaité de son ouverture au début de l'année 2023,

CONSIDERANT qu'il est proposé que l'acquisition se fasse au prix d'un euro, en tant que bien de retour, conformément à la concession d'aménagement,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220214-lmc163284-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/02/2022 Date de réception préfecture : 16/02/2022
--

1/ APPROUVE l'acquisition de la coque de la crèche constituant le volume 2 de l'ensemble immobilier cadastré BI n° 288, ainsi que le jardin attenant au local de la crèche et les 9 emplacements de stationnement (lots 1129 à 1133 et 1168 à 1171) situés au premier sous-sol dépendant du volume 1 du même ensemble immobilier situé rue de la Sellerie et rue de l'Escadron à Pontoise, moyennant le prix d'un euro conformément à la concession d'aménagement.

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents inhérents à cette acquisition.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220214-lmc163284-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20220214-n°3

Séance du 14 février 2022

Date de la convocation du Bureau : 8 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 février, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Hamid BACHIR, Benoît DUFOUR, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc Denis

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/02/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 03-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220214-lmc161798-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

**OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - JOUY-LE-MOUTIER - LOTISSEMENT ROSSINI :
CESSION DU LOT N°8**

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°47 du Conseil Communautaire du 20 mars 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC Multisite à Jouy-le-Moutier,

VU la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 03 juillet 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Multisite à Jouy-le-Moutier,

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 déléguant au Bureau l'acquisition et cession de biens immobiliers, sous réserve de l'avis des domaines lorsque celui-ci est requis, et conforme, à plus ou moins 10%, au prix estimé par le service des Domaines, en ce compris les promesses, compromis et actes afférents,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du 30/11/2021,

VU les plans ci-annexés,

VU la déclaration Préalable n°095 323 18 O 0068 du 14 septembre 2018,

VU le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK, sollicitant d'autoriser la cession du lot n°8, parcelles cadastrées ZK 181 et CH380-396, du lotissement Rossini à JOUY-LE-MOUTIER,

CONSIDERANT que la CACP réalise un lotissement de 15 lots à bâtir, situé rue Rossini à Jouy-le- Moutier,

CONSIDERANT que ce bien relève du domaine privé de la CACP,

CONSIDERANT qu'après division des lots, la CACP est propriétaire des parcelles cadastrées section ZK n°181 et CH 380-396 d'une superficie de 454 m² et situées en zone UD du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT le projet de [REDACTED] et [REDACTED] d'acquérir lesdites parcelles correspondant au lot n°8 situé 16 rue Rossini à Jouy-le-Moutier au prix de 145 280€ H.T. auquel s'ajoute la T.V.A. de 20% soit un montant de 174 336€ T.T.C., afin de réaliser une maison individuelle,

CONSIDERANT les conditions suspensives suivantes : obtention du permis de construire, obtention du financement et purge du droit de préemption,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220214-lmc161798-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/02/2022 Date de réception préfecture : 16/02/2022
--

1/ DECIDE DE CEDER à [REDACTED] et [REDACTED], le lot n°8 situé 16, rue Rossini à Jouy-le-Moutier, cadastré ZK 181 et CH 380-396 d'une superficie de 454m² au prix de 145 280€ H.T. auquel s'ajoute la T.V.A. de 20% soit un montant de 174 336€ T.T.C., frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

2/ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de cession correspondant et ses annexes.

3/ DE DONNER tous pouvoirs à Maître Nicolas MARQUETTE notaire à Pontoise, pour purger les droits de préemption inhérents à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220214-lmc161798-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022



Etat foncier



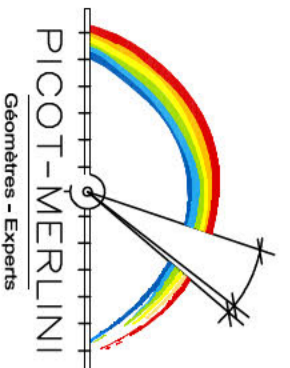
0 175 350 700 1 050 m



Sources : CA de Cergy-Pontoise, ATGT 2018

Imprimé via <https://geoagglo.cergypontoise.fr>
le 06/12/2021





Département du Val d'Oise

Commune de JOUY LE MOUTIER

Sections ZK et CH

Rue ROSSINI

PLAN DE BORNAGE

Echelle 1/500e

Philippe PICOT
Ingénieur E.A.G.T.
Géomètre-Expert
Membre de l'Ordre n° 4837

Alain MERLINI
Géomètre-Expert D.P.L.G.
Membre de l'Ordre n° 5160

Agences du VAL D'OISE

Siège Social
EAUBONNE - 95600
13 Avenue de la Vallée
Tél : 01 39 59 00 61
Fax : 01 39 59 02 53
geom@picot-merlini.com

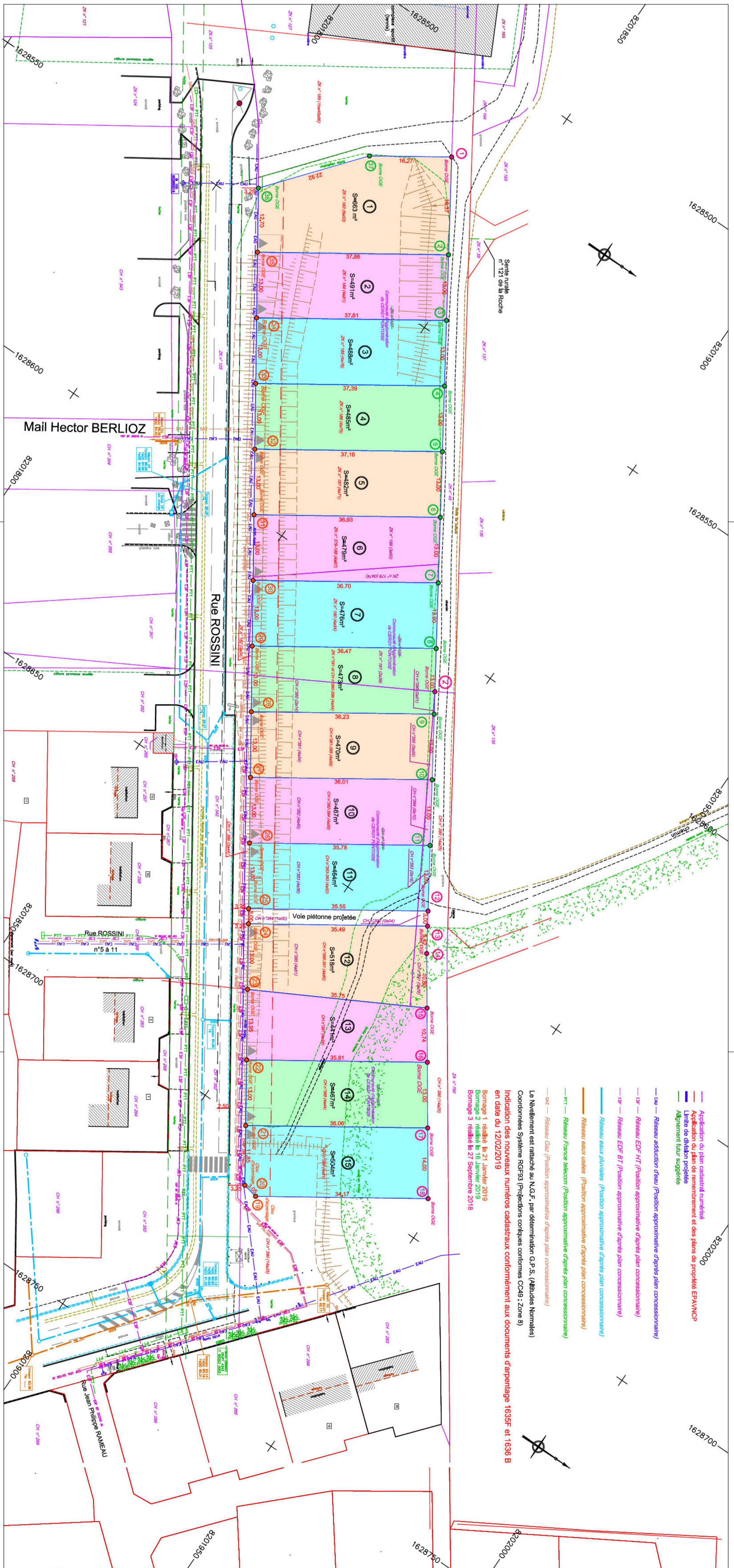
PONTOISE - 95300
16 rue Ampère
Toute correspondance est à adresser
à l'Agence Sociale d'EAUBONNE
Tél : 01 39 59 00 61

GONESSE - 95500
8/10 Rue du Général de Gaulle
Toute correspondance est à adresser
à l'Agence Sociale d'EAUBONNE
Tél : 01 39 59 00 61

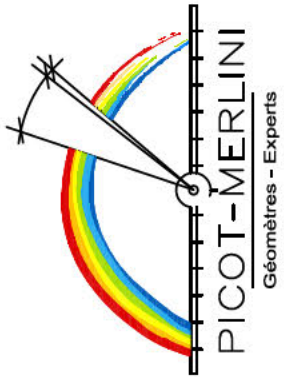
Agence de l'OISE
Successeur de André DAUSSON
NOAILLES - 60430
96 Rue du Parc
Tél : 03 44 03 30 76
Fax : 03 44 07 47 92
a.dausson@picot-merlini.com

Aff : 171421
Inf171421 Bornage Février 2019.dwg

Février 2019
Janvier 2019



- (purple line) — Réseau adduction d'eau (Position approximative d'après plan concessionnaire)
 - (red line) — Réseau EDF HT (Position approximative d'après plan concessionnaire)
 - (orange line) — Réseau EDF BT (Position approximative d'après plan concessionnaire)
 - (blue line) — Réseau eaux pluviales (Position approximative d'après plan concessionnaire)
 - (yellow line) — Réseau eaux usées (Position approximative d'après plan concessionnaire)
 - (green line) — Réseau France Telecom (Position approximative d'après plan concessionnaire)
 - (grey line) — Réseau Gaz (Position approximative d'après plan concessionnaire)
 - (black line) — Réseau Eau (Position approximative d'après plan concessionnaire)
- Le Nivellement est rattaché au N.G.F. par détermination G.P.S. (Altitudes Normales)
Coordonnées Système RGF93 (Projections cartésiennes conformes CCG4 - Zone 9)
Indication des nouveaux numéros cadastraux conformément aux documents d'aménagement 1635F et 1636 B
en date du 12/02/2019
Bornage 1 réalisé le 21 Janvier 2019
Bornage 2 réalisé le 16 Janvier 2019
Bornage 3 réalisé le 27 Septembre 2018



Philippe PICOT
Ingénieur E.S.G.T.
Géomètre-Expert
Membre de l'Ordre n° 4837

Alain MERLINI
Géomètre-Expert D.P.L.G.
Membre de l'Ordre n° 5160

Agences du VAL D'OISE

Siège Social

EAUBONNE - 95600
13 Avenue Voltaire
Tél : 01 39 59 00 61
Fax : 01 39 59 62 53
geomètres.experts@picot-merlini.com

PONTOISE - 95300
16 rue Ampère
Toute correspondance est à adresser
À notre Siège Social à EAUBONNE
Tél : 01 39 59 00 61

GONESSE - 95500
8/10 Rue du Gal Leclerc
Toute correspondance est à adresser
À notre Siège Social à EAUBONNE
Tél : 01 39 59 00 61

Agence de l'OISE

Successeur de André DAUSSON

NOAILLES - 60430
96 Rue de Paris
Tél : 03 44 03 30 76
Fax : 03 44 07 47 92
picotmerlini.oise@free.fr

Aff : 171421

inf171421 Bornage Février 2019.dwg

Département du Val d'Oise

Commune de JOUY LE MOUTIER

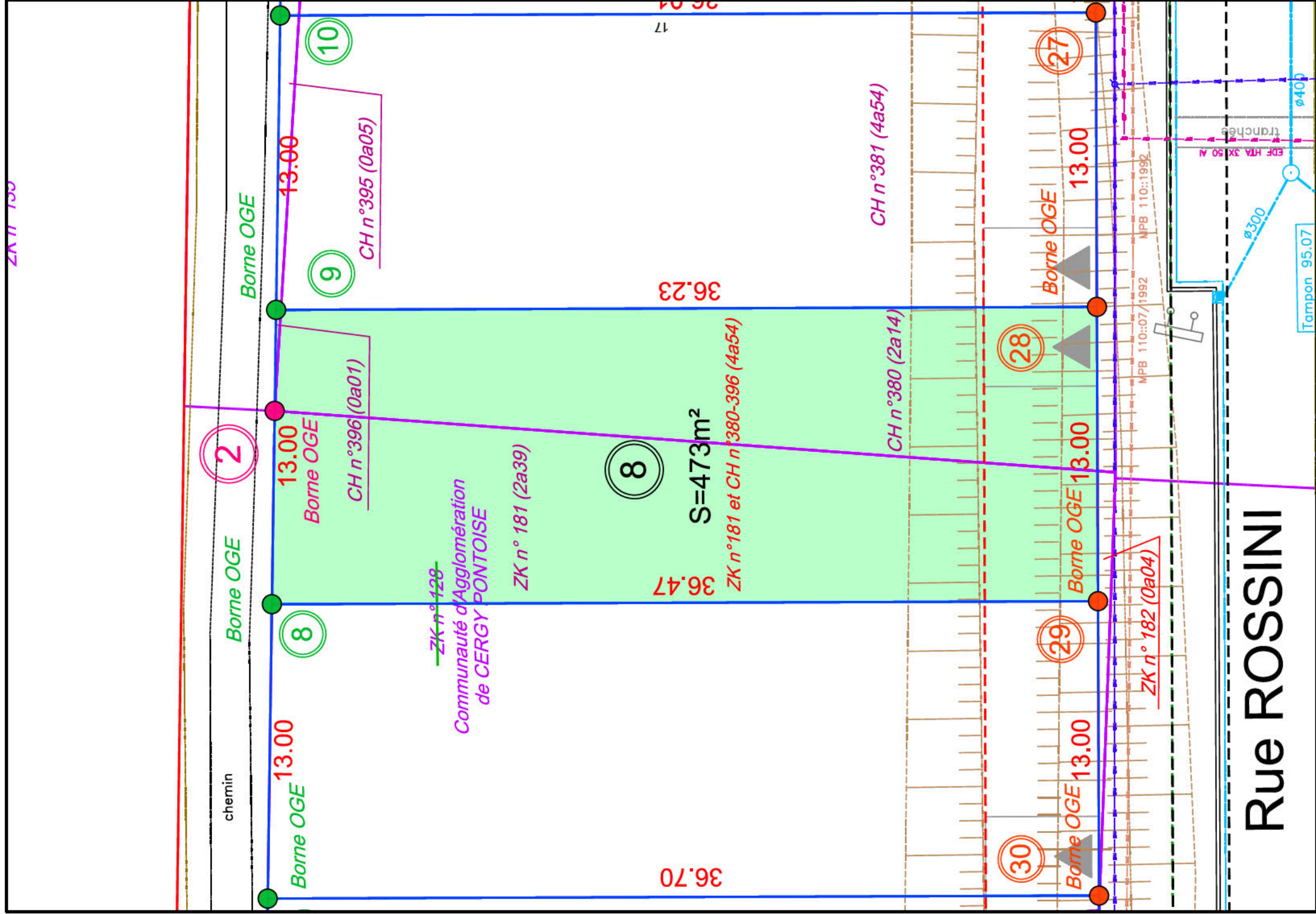
Sections ZK et CH

Rue ROSSINI

PLAN DE BORNAGE

Echelle 1/500e

20 Juin 2019
Février 2019
Janvier 2019



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20220214-n°4

Séance du 14 février 2022

Date de la convocation du Bureau : 8 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 février, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Hamid BACHIR, Benoît DUFOUR, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc Denis

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/02/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 03-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220214-lmc162047-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER - VAUREAL - BOULEVARD DE L'OISE - ACQUISITION PARCELLE CADASTREE DM 1147 À LA SARL BG PROMOTEUR CONSTRUCTEUR

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3221-1,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 déléguant au Bureau l'acquisition et cession de biens immobiliers, sous réserve de l'avis des domaines lorsque celui-ci est requis, et conforme, à plus ou moins 10%, au prix estimé par le service des Domaines, en ce compris les promesses, compromis et actes afférents,

VU le rapport de Hervé FLORCZACK proposant de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée DM 1147, boulevard de l'Oise, sur la commune de VAUREAL,

CONSIDERANT la nécessité de maîtriser le foncier pour procéder à l'aménagement des espaces d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une régularisation foncière par transfert de charge et qu'à ce titre le prix de l'acquisition est fixé à l'euro symbolique.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée DM 1147 (75m²), boulevard de l'Oise, sur la commune de VAUREAL, à la SARL BG PROMOTEUR CONSTRUCTEUR,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et ses annexes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220214-lmc162047-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/02/2022 Date de réception préfecture : 16/02/2022
--

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20220214-n°5

Séance du 14 février 2022

Date de la convocation du Bureau : 8 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 février, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Hamid BACHIR, Benoît DUFOUR, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc Denis

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/02/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 03-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220214-lmc163126-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER - CERGY - ZAC GRAND CENTRE - ETOILE OUEST - CESSIION DE L'EMPRISE SITUEE BOULEVARD DU PORT ET AVENUE DES TROIS FONTAINES A CERGY PONTOISE AMÉNAGEMENT (CPA)

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2241-1,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération du Conseil communautaire n°1 du 9 avril 2013 approuvant le Plan Urbain de Référence,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2.2 du 14 avril 2015 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC Grand Centre),

VU la délibération du Conseil communautaire n°3 du 15 décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Grand Centre,

VU la délibération du Conseil communautaire n°4 du 15 décembre 2015 attribuant la concession d'aménagement pour la ZAC Grand Centre à Cergy-Pontoise Aménagement selon le traité de concession,

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 déléguant au Bureau l'acquisition et cession de biens immobiliers, sous réserve de l'avis des domaines lorsque celui-ci est requis, et conforme, à plus ou moins 10%, au prix estimé par le service des Domaines, en ce compris les promesses, compromis et actes afférents,

VU la délibération du Conseil communautaire n°16 du 16 novembre 2021 approuvant le déclassement de l'emprise nécessaire au projet pour une superficie de 1745 m²,

VU l'avis réputé tacite des services fiscaux par suite de la saisine du 22 décembre 2021,

VU le plan de division et de bornage établi par le cabinet PICOT-MERLINI, Géomètres-experts à SAINT-PRIX (95390), 76 avenue du Général Leclerc, en date du 4 janvier 2022,

VU le rapport d'Hervé FLORCZAK invitant le Bureau Délibératif à se prononcer sur la cession de l'emprise de l'îlot Etoile Ouest à Cergy-Pontoise Aménagement nécessaire au projet de construction du groupe Cardinal,

CONSIDERANT la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Grand Centre et notamment l'îlot Etoile,

CONSIDERANT que le projet du groupe Cardinal est conforme aux orientations d'aménagement de la ZAC porté par Cergy-Pontoise Aménagement, concessionnaire,

CONSIDERANT qu'il est proposé que la cession à Cergy-Pontoise Aménagement se fasse au prix d'un euro, conformément à la concession d'aménagement.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220214-lmc163126-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/02/2022 Date de réception préfecture : 16/02/2022
--

1/ APPROUVE la cession des parcelles section AY n°118 et section AW n° 231, 233, 234, 237 et 239 pour une superficie globale de 1745 m² constituant l'îlot Etoile Ouest, situées boulevard du Port et avenue des Trois Fontaines à Cergy, à Cergy-Pontoise Aménagement au prix d'un euro, conformément à la concession d'aménagement.

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents inhérents à cette cession.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220214-lmc163126-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20220214-n°6

Séance du 14 février 2022

Date de la convocation du Bureau : 8 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 février, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Hamid BACHIR, Benoît DUFOUR, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc Denis

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/02/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 03-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220214-lmc162471-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

**OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - PISCINE DES LOUVAIS À PONTOISE -
RESTRUCTURATION : AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE**

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique en date du 1^{er} avril 2019,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 relative à la délégation en matière de commande publique,

VU la délibération n° 16 du Conseil communautaire du 30 mai 2017 approuvant le programme de l'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante d'un montant de 4 820 000 € TTC,

VU la délibération n° 16 du Conseil communautaire du 3 juillet 2018 approuvant l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 340 000 € TTC portant celle-ci à 5 160 000 € TTC,

VU la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 8 octobre 2019 approuvant l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 2 000 000 € TTC portant celle-ci à 7 160 000 € TTC,

VU la délibération n°7 du Conseil communautaire du 8 juin 2021 approuvant l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 1 282 000 € TTC portant celle-ci à 8 442 000 € TTC,

VU sa délibération n°1 du 16 février 2018 autorisant la signature du marché de Maîtrise d'œuvre au groupement PO&PO et CD2I pour un montant de 373 167,50 € HT,

VU sa délibération n°17 du 21 décembre 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché de Maitrise d'œuvre au groupement PO&PO et CD2I fixant la rémunération du maître d'œuvre à 393 687,50 € HT,

VU le rapport d'Éric PROFFIT-BRULFERT proposant de se prononcer favorablement sur l'avenant n°2 du marché de maitrise d'œuvre pour un montant de 24 032,23 € HT,

CONSIDERANT que le contexte sanitaire a induit un retard de 7 mois du chantier et que la mission de maitrise d'œuvre a été prolongée d'une durée équivalente,

CONSIDERANT que la maitrise d'œuvre a réalisé des prestations complémentaires pour les missions VISA et SYN pour les travaux supplémentaires suivants : démolition/reconstruction du radier, réfection complète du complexe de couverture et modification de la centrale de traitement d'air du bassin extérieur,

CONSIDERANT qu'il a été convenu que chaque intervenant à la construction, au même titre que le maître d'ouvrage, était appelé à participer aux mesures sanitaires liées à la Covid-19 au prorata du montant de son marché ,

CONSIDERANT qu'il doit donc être établi un avenant au marché de maitrise d'œuvre,

CONSIDERANT que l'avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre engendre au total une plus-value de 24 032,23 € HT portant le montant du marché de 393 687,50 € HT à 417 719,73 € HT,

CONSIDERANT que cette plus-value est compatible avec l'enveloppe financière prévisionnelle,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220214-lmc162471-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/02/2022 Date de réception préfecture : 16/02/2022
--

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres en séance du 29 novembre 2021 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

2/ DIT QUE les crédits sont inscrits au budget 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220214-lmc162471-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20220214-n°7

Séance du 14 février 2022

Date de la convocation du Bureau : 8 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 février, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Hamid BACHIR, Benoît DUFOUR, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc Denis

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/02/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 03-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220214-lmc162466-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET DE TRAITEMENT DES EAUX DES BASSINS DES PISCINES COMMUNAUTAIRES : AVENANT 7

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU le Code des marchés publics,

VU sa délibération du 28 novembre 2014 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communautaires et de traitement des eaux des bassins des piscines communautaires,

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 relative à la délégation du bureau en matière de commande publique,

VU le marché notifié le 6 mai 2015 à la société CRAM et ses avenants n°1,2,3,4,5,6,

VU le rapport de Eric PROFFIT-BRULFERT proposant de se prononcer favorablement sur la signature de l'avenant n° 7 au marché,

CONSIDERANT que le présent avenant n°7 a pour objet d'intégrer les installations techniques de la halle d'athlétisme des Maradas à compter du 15 février 2022, les installations nouvelles de la piscine des Louvrais à compter du 15 février 2022, l'arrêt d'exploitation du site de la caserne Bossut à Pontoise à compter du 1^{er} janvier 2022 et celui du site Château de Menucourt – Pavillon Gardien à Menucourt à compter du 15 janvier 2022 ainsi que l'ajustement des calendriers de prise en charge de certains sites et de certaines opérations de maintenance, pour une diminution du montant du marché de 123.878,26 €HT portant celui-ci de 3.757.470,08 € HT à 3.633.591,82 € HT soit 4.360.310,18 €TTC,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres du 7 février 2022 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°7,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le président à signer l'avenant n° 7 au marché d'exploitation des installations thermiques des équipements communautaires et de traitement des eaux des bassins des piscines communautaires,

2/ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 et seront inscrits au budget 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220214-lmc162466-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/02/2022 Date de réception préfecture : 16/02/2022
--



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220214-lmc162466-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20220214-n°8

Séance du 14 février 2022

Date de la convocation du Bureau : 8 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 février, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Hamid BACHIR, Benoît DUFOUR, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc Denis

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/02/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 03-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220214-lmc161569-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - MARCHÉ DE MAINTENANCE ET RÉPARATION DES ASCENSEURS, MONTE-CHARGES, ET PLATEFORMES ÉLÉVATRICES : AVENANT N°2

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 8 Septembre 2020 relative à la délégation du bureau en matière de commande publique,

VU le marché notifié le 2 mars 2021 à la société AFEM et son avenant n°1,

VU le rapport de Monsieur Eric PROFFIT-BRULFFERT proposant de se prononcer favorablement sur la signature de l'avenant n°2 au marché,

CONSIDERANT que le présent avenant n°2 a pour objet de rectifier le montant de l'acte d'engagement et de la décomposition du prix global et forfaitaire suite à une erreur matérielle de calcul, pour un montant annuel de 1 860 € HT portant le montant annuel du marché à 20 370 € HT,

CONSIDERANT que la commission d'Appel d'offres du 29 novembre 2021 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°2 au marché,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ **AUTORISE** le président à signer l'avenant N°2 au marché de maintenance et réparation des ascenseurs, monte-charges et plateformes élévatrices de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

2/ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022 et seront inscrits aux budgets suivants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220214-lmc161569-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20220214-n°9

Séance du 14 février 2022

Date de la convocation du Bureau : 8 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 février, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédérick TOURNERET, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Gilles LE CAM, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Benoît DUFOUR, Raphaël LANTERI, Philippe MICHEL, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc Denis

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/02/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 03-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220214-lmc163009-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - DÉCHETS - COLLECTE DES BIODÉCHETS POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE DU TERRITOIRE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R2162-13 et R2162-14,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU l'article L-541-1 du code de l'environnement modifié en 2015 par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte portant obligation de généraliser le tri à la source des biodéchets avant 2025,

VU l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement, issu de la loi AGEC du 10 février 2020, qui avance au 31 décembre 2023, cette obligation s'appliquant à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets,

VU la délibération N°12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau en matière de commande publique,

VU le rapport de Régis LITZELLMANN invitant le Bureau délibératif, dans le cadre de la gestion des déchets sur le territoire de la CACP, à se prononcer sur la signature du marché de collecte des biodéchets des restaurants scolaires et périscolaires,

CONSIDERANT l'obligation pour les communes d'effectuer une collecte différenciée des biodéchets produits dans les restaurants scolaires et périscolaires,

CONSIDERANT que ces établissements sont d'ores et déjà intégrés aux circuits actuels de collecte organisés par la CACP pour les flux ordures ménagères résiduelles et emballages/papiers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mutualiser ce service

CONSIDERANT la valeur d'expérimentation que constitue cette collecte avant sa généralisation.

CONSIDERANT que la CACP ayant compétence de la gestion des déchets ménagers et assimilés dans sa totalité, dispose de son propre exutoire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire, , qui débutera à compter du

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220214-lmc163009-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/02/2022 Date de réception préfecture : 16/02/2022
--

1er juin 2022, ou, si la notification du marché est postérieure, à compter de la date de sa notification pour une durée de 3 ans fermes reconductibles tacitement 1 fois 7 mois. Soit une durée totale du marché ne pouvant dépasser 3 ans et 7 mois. Le marché sera exécuté au moyen de bons de commande, sans minimum. Le montant maximum sur la durée du marché est de 1 800 000€HT,

CONSIDERANT que le montant estimatif sur la durée du marché est de 1 650 000 €HT,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché de collecte des biodéchets produits par les restaurants scolaires et périscolaires municipaux ainsi que des points d'apport volontaire expérimentaux.

2/ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets annexes Déchets (TEOM 08 et REOM 09).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220214-lmc163009-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20220214-n°10

Séance du 14 février 2022

Date de la convocation du Bureau : 8 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 février, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédérick TOURNERET, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Gilles LE CAM, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Benoît DUFOUR, Raphaël LANTERI, Philippe MICHEL, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc Denis

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/02/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 03-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220214-lmc162731-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE SACS PAPIER POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS VÉGÉTAUX

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R2162-13 et R2162-14,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération N°12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau en matière de commande publique,

VU le rapport de Régis LITZELLMANN invitant le Bureau délibératif, dans le cadre de la gestion des déchets sur le territoire de la CACP, à se prononcer sur la signature du marché de fourniture et livraison de sacs papier pour la collecte des déchets végétaux

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de développement durable,

CONSIDERANT la reprise de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au 1er juillet 2016,

CONSIDERANT que la fourniture de sacs papier pour la collecte des déchets végétaux n'étant plus assurée par le nouveau délégataire, il a été nécessaire de lancer un marché,

CONSIDERANT que ce marché a vocation de garantir le bon fonctionnement des missions de collecte de déchets végétaux et que les dépenses liées à son exécution s'inscrivent dans les montants budgétaires votés,

CONSIDERANT qu'une nouvelle consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT que le marché débute à compter du 1er février 2022, ou, si la notification du marché est postérieure au 1er février 2022, à compter de la date de sa notification ; qu'il s'agit d'un marché de 2 ans fermes reconductibles tacitement deux fois par tranche de 12 mois. ; que la durée totale du marché ne peut excéder 4 ans.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ; qu'il s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande ; que le montant maximum sur la durée du marché est de 1.040.000 € H.T et à titre indicatif et sans engagement contractuel, le besoin a été estimé à 1 000 000 € H.T sur la durée du marché,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres du 17 janvier 2022 a attribué le marché à la société TAPIERO pour un montant estimatif de 1 266 000 € H.T.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché de fourniture et livraison, de sacs papier pour la collecte des déchets végétaux avec la société TAPIERO .

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220214-lmc162731-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/02/2022 Date de réception préfecture : 16/02/2022
--

2/ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets annexes Déchets (TEOM 08 et REOM 09).

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220214-lmc162731-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022



Décisions

—

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/02/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs 03-2022
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ASSURANCES - INDEMNISATION AXA SUITE A LA DEGRADATION DE TROIS POTELETS - BOULEVARD D'ERKRATH A CERGY

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 20200908-n°12 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 8 septembre 2020 déléguant au Président la signature de l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'acceptation des indemnisations d'assurance,

VU le constat amiable établi le 23 juin 2019,

CONSIDERANT qu'à la suite d'un accident de la route du 23 juin 2019 des dommages sont à déplorer sur des biens appartenant à la Communauté d'agglomération, à savoir trois potelets – boulevard d'Erkrath à Cergy,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération, étant son propre assureur, est fondée à réclamer une indemnisation de son préjudice,

CONSIDERANT que l'assureur de l'auteur du sinistre est AXA,

CONSIDERANT que le montant des dommages est évalué à 310,68 € TTC,

DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220209-lmc163305-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

Article 1 :

D'ACCEPTER l'indemnisation des dommages de 310.68 € proposée par l'assureur AXA, suite à la dégradation de trois potelets – boulevard d'Erkrath à Cergy.

Cergy, le 9 février 2022

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220209-lmc163305-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/02/2022 Date de réception préfecture : 16/02/2022
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/02/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs 03-2022
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : TURBINE - CONVENTION D'UTILISATION DE L'AMPHITHEÂTRE HELIX 1, DES SALLES DE REUNION ET DE LA RUE INTERIEURE SUR LE SITE DE LA TURBINE-PORT

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 déléguant au Président la signature des conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à disposition par la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°4 du 2 octobre 2018 relative au financement des travaux d'aménagement et d'équipement de la Turbine et au partenariat avec le Conseil départemental pour la mise à disposition des deux sites départementaux du Port et de Maubuisson,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 4 juin 2019 relative à la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Val d'Oise pour la mise à disposition du site départemental du Port,

VU la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 2 juillet 2019 définissant la définition et les modalités d'usages de la Turbine qui comprend le site de Port, les Ateliers de Chennevières et l'Abbaye de Maubuisson, les conditions de sélection des candidats par un comité de sélection et fixant les premiers tarifs de redevances, charges et service,

VU la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 8 octobre 2019 précisant les

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220211-lmc161582A-CC-1-1
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

modalités de fonctionnement de la Turbine, approuvant les règlements intérieurs des sites du Port et Chennevières et fixant l'ensemble des tarifs de redevances, charges et service,

VU la délibération n° 15 du Conseil communautaire du 8 octobre 2021 ajustant le service public de la Turbine, créant de nouveaux services et modifiant le règlement intérieur,

VU la convention type d'utilisation de l'amphithéâtre Helix 1, des salles de réunions et des rues intérieures qui sera signée avec la structure ou l'entreprise occupante,

CONSIDERANT que la Turbine propose un service de mise à disposition de salles et d'espaces pour les entreprises et acteurs non hébergés à la Turbine uniquement pour des manifestations et événements en lien avec le développement économique, l'entrepreneuriat et l'innovation, et ce de manière ponctuelle,

CONSIDERANT la convention d'utilisation de l'amphithéâtre Hélix 1, des salles de réunion ou des rues intérieures sur le site de la Turbine Port avec les entreprises ou structures,

CONSIDERANT que la mise à disposition de l'amphithéâtre Hélix 1, des salles de réunion ou des rues intérieures est consentie moyennant une redevance sur la base des tarifs en vigueur voté par le Conseil communautaire de l'agglomération,

DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER la convention type d'occupation du domaine public telle qu'annexée.

Article 2 :

DE SIGNER les conventions d'occupation du domaine public à venir sur la base de ladite convention type.

Cergy, le 11 février 2022

Le Président

Jean-Paul JEANDON

CONVENTION**D'UTILISATION DE L'AMPHITHEÂTRE HELIX 1, DES SALLES DE REUNION xxx ET DE LA RUE INTERIEURE xxxx SUR LE SITE DE LA TURBINE-PORT****ENTRE LES SOUSSIGNES**

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE** dont le siège se trouve Parvis de la Préfecture - B.P. 80309 - 95027 CERGY- PONTOISE Cedex, représentée par son Président en exercice, ou par l'un de ses représentants, habilité par la décision en date du ...

ci-après désignée par le terme « Communauté d'agglomération » ou « CACP ».

D'UNE PART**ET****La société/association/structure**

Dénomination : [XXXX]

Forme juridique : [XXXX]

Numéro de Siret : [XXXX]

Adresse du siège social : [XXXX]

Représentée par [sa/son] [Présidente/Président/...] [XXXX] [XXXX]

ci-après dénommée « l'entreprise » ou « l'occupant »,

D'AUTRE PART**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT****Préambule**

La CACP exploite « la Turbine » - Incubateur, pépinière et hôtel d'entreprise sur 3 sites : le site du Port, le site de Maubuisson, le site de Chennevières.

Cet équipement constitue un des projets phares en matière de développement économique sur le territoire cergypontrain en répondant notamment aux enjeux suivants :

- développer l'attractivité et l'image économique du territoire de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise.
- favoriser le développement de l'écosystème d'innovation sur le territoire et renforcer les interfaces entre entrepreneuriat/monde économique/monde académique
- soutenir la dynamique entrepreneuriale du territoire y compris l'entrepreneuriat étudiant,

Accusé de réception en préfecture
095 24250109 20220311 11616182
Date de l'émission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

- soutenir l'internationalisation du Campus et les échanges économiques
- favoriser l'ancrage territorial des entreprises qui seront hébergées à la Turbine

Les locaux de la Turbine du Port, situé au 32, boulevard du Port à Cergy, sont composés de salles de réunions et d'amphithéâtres. A la Turbine, Il est proposé un service pour accueillir des événements et des animations réalisés par des entreprises ou par des acteurs qui accompagnent le développement économique, l'entrepreneuriat et l'innovation sur l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Etablissements Recevant du Public, l'équipement du Port est donc soumis à la réglementation des E.R.P. en matière de sécurité.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'occupation de la salle de réunion XXXXXX et/ou de l'amphithéâtre HELIX 1 ainsi que la salle de restauration de la cafétéria, mis à disposition de l'entreprise [XXXXXXXX] pour l'organisation de [préciser l'évènement] le [date] de XXhXX à XXhXX. Lors de la manifestation, l'occupant prévoit d'accueillir XX personnes.

La mise à disposition de la salle de réunion XXXX et/ou de l'amphithéâtre HELIX1 et de la salle de restauration de la cafétéria comprend le matériel suivant : XXXXXX

- ↪ X table en U
- ↪ X tables
- ↪ X chaises
- ↪ X paperboard,
- ↪ Un écran tactile sonorisé (câble HDNI fourni)

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public à titre précaire et révocable. En conséquence, l'occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

2.1 - Etats des lieux

Les locaux ne seront mis à disposition que lorsque la convention aura été signée par le demandeur. Un état des lieux entrant sera effectué le gestionnaire de la Turbine. En cas d'impossibilité de réaliser l'état des lieux de sortie à la fin de la convention, un état des lieux sortant sera établi le lendemain matin à 9h00 ou le lundi matin si l'évènement a lieu le week-end. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation.

2.2 - Assurances

Tout sinistre, détérioration, incendie, dégât des eaux, explosion ou autre dommage qui interviendrait du fait de l'utilisation par l'occupant, ses partenaires, ses salariés, ses invités ou quelque autre personne que ce soit au sein des locaux mis à disposition pendant la durée contractuelle convenue relèvera de la seule responsabilité de l'occupant.

De même, tout accident corporel qui interviendrait pendant la durée de la mise à disposition à l'un des membres de l'occupant ou tout autre personne qu'il accueillera dans les locaux prêtés relèvera de sa responsabilité.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220211-lmc161582A-CC Date de télétransmission : 16/02/2022 Date de réception préfecture : 16/02/2022

L'occupant certifie avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité en matière de dommages matériels ou corporels pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement lors de son utilisation.

En tant qu'organisateur des activités dans les locaux de la Turbine, l'occupant pourra rechercher la responsabilité de la Communauté d'agglomération ou celle de son gestionnaire si ceux-ci lui ont causé des dommages au regard des articles 1382 à 1386 du Code Civil tels des dommages causés par un défaut des locaux ou des biens mis à disposition ou un manquement du personnel de la CACP ou de son gestionnaire. Pour sa part, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ne saurait renoncer au recours qui serait le sien en cas de faits de nature à engager la responsabilité de l'utilisateur.

2.3 - Responsabilité

L'occupant est seul et pleinement responsable de l'utilisation des lieux mis à disposition, tant par lui que par ses membres, ses salariés, ses adhérents et, le cas échéant, ses invités et le public. Les activités doivent se dérouler en la présence permanente et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'occupant.

RESPONSABLE DESIGNÉ PAR L'OCCUPANT :

Nom et prénom : [XXXXXXXXX]

Mail : [XXXXXXXXX]

Téléphone : [XXXXXXXXX]

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'OCCUPANT

L'occupant s'engage à :

- Respecter et à faire respecter le règlement intérieur et le protocole sanitaire en vigueur de la Turbine dont il aura pris connaissance préalablement ;

Concernant l'utilisation des locaux :

- Utiliser les locaux mis à disposition uniquement dans le cadre de l'objet de l'utilisation stipulé à la présente convention. La mise à disposition des locaux ne pourra faire l'objet d'aucune autre utilisation que celle indiquée à l'article 1 et la mise à disposition ne pourra pas excéder le délai d'utilisation mentionné ;
- Ne pas prêter les locaux à autrui ;
- La sous location est strictement interdite ;
- Effectuer par écrit toute annulation impérativement 24h avant la date d'utilisation envisagée si l'occupant ne souhaite plus occuper les installations. Le non-respect de ce délai entraînera la facturation de l'intégralité du coût de la mise à disposition ;
- Signaler immédiatement au gestionnaire de la Turbine toute anomalie ou dysfonctionnement des équipements qui pourra être constaté au cours de l'utilisation ;
- Utiliser les locaux et l'installation dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs ;

Concernant la sécurité :

- Ne pas dépasser les normes de sécurité concernant le nombre de personnes maximum autorisé et précisé en annexe ;

Accuse de réception en préfecture
095-249500109-20220211-lmc161582A-CC
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

- Indiquer au gestionnaire le nombre de personnes présentes au gestionnaire de la Turbine pour des questions de sécurité ;

Concernant les aménagements, la propreté et la restitution des locaux :

- Ne pas apporter une quelconque modification à la destination des installations confiées sans l'accord préalable de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. L'occupant n'est pas admis à pratiquer des adaptations, même mineures, quant à la disposition des lieux.
- Ne pas afficher de supports sur les murs ou portes des locaux prêtés. En cas de nécessité de mise en place d'un affichage pour l'évènement, une demande d'autorisation exceptionnelle pourra être adressée au gestionnaire de la Turbine qui indiquera l'endroit où les affiches pourront être installées. Les affiches installées par l'occupant ne devront pas laisser de traces et doivent être enlevées après l'utilisation des locaux ;
- Ne rien faire ni ne rien laisser faire qui puisse détériorer les lieux ou le matériel mis à disposition. L'occupant devra avertir le gestionnaire de la Turbine, sans délai et par tout moyen, de toute atteinte qui serait portée à sa connaissance ;
- Rendre les locaux et son mobilier sans dégradation dans un état de propreté identique à celui dans lequel les lieux ont été confiés. L'occupant devra remettre le mobilier en place, le ranger et le nettoyer après l'utilisation des salles. Il est prié de veiller à ne pas trainer le mobilier sur le sol. Les déchets assimilés aux déchets ménagers seront mis dans les poubelles et les sacs fournis à cet effet. Le verre devra être déposé dans les conteneurs prévus à cet effet à l'extérieur de la Turbine.

En cas de détérioration des locaux mis à disposition, des frais de remise en état seront exigés.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

4.1 : Redevances liées à l'utilisation des salles

La mise à disposition des installations intervient à titre onéreux/gratuit selon la grille tarifaire en vigueur, votée par le Conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

La présente convention est consentie moyennant une redevance de **XXX euros** hors taxes payable d'avance qui comprend l'ensemble des installations et services proposés à l'article 1. / gratuitement et comprend l'ensemble des installations et services proposés à l'article 1.

Si l'occupant dépasse les horaires indiqués dans la présente convention, il lui sera facturé une heure supplémentaire au-delà de 5 minutes dépassées.

4.2 modalités de paiement

Le règlement s'effectue au moment de la réservation de la salle de réunion XXXX et/ou de l'amphithéâtre HELIX1 ainsi que la salle de restauration de la cafétéria.

Le règlement s'effectuera soit par chèque ou par virement. Les versements seront effectués à la CACP sur le compte du Trésor Public RR la Turbine :

IBAN	FR76 1007 1950 0000 0020 0220 307
Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220211-lmc161582A-CC Date de télétransmission : 16/02/2022 Date de réception préfecture : 16/02/2022	

BIC	TRPUFRP1
-----	----------

Les chèques devront être libellés à l'ordre de RR La Turbine.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour la durée de l'occupation.

ARTICLE 6 : RESILIATION

6.1 Résiliation amiable

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par écrit 24h avant le début de la convention.

6.2 Résiliation du fait de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

La présente convention suivant le régime des occupations privatives du domaine public peut être résiliée pour tout motif d'intérêt général.

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise se réserve le droit, outre le cas de force majeure, de suspendre la mise à disposition pendant la durée de travaux qu'elle entreprendrait sur les installations ou en raison de l'organisation de manifestations à caractère économique ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Sauf cas de force majeure, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, informera l'utilisateur au moins 7 jours avant l'événement ; elle fera ses meilleurs efforts pour proposer à l'utilisateur des créneaux de substitution, sans qu'aucune réclamation de quelque nature que ce soit ne puisse être formulée par l'utilisateur.

Fait, en deux exemplaires

A Cergy, le

Pour l'Occupant XXXX
Le Représentant XXXX

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220211-lmc161582A-CC Date de télétransmission : 16/02/2022 Date de réception préfecture : 16/02/2022

ANNEXES

1- DESCRIPTIF DES LOCAUX DE LA TURBINE

La Turbine est composée de 3 salles de réunion, de l'amphithéâtre HELIX 1 et de deux rues intérieures à vocation locative :

- Salle de réunion Platine : 57,4 m²
- Salle de réunion Nickel : 38,5 m²
- Salle de réunion Chrome : 40 m²
- La Rue intérieure de l'aile latérale Ouest : uniquement en soirée et le week-end 92,5 m²
- La Rue intérieure de l'aile latérale Est : uniquement en soirée et le week-end 139,5 m²
- La cafétéria : uniquement la salle de restauration et uniquement en soirée et le week-end
- Amphithéâtre Hélix 1 : 122 m²

Les salles Nickel et Chrome sont séparées par une cloison amovible. Elles peuvent être louées séparément ou de manière réunie.

2- CAPACITE D'ACCUEIL

- Salle de réunion Platine : 20 personnes assises
- Salle de réunion Nickel : 20 personnes debout
: 12 personnes assises
- Salle de réunion Chrome : 30 personnes debout
: 20 personnes assises
- Salle de réunion Nickel-Chrome : 40 personnes assises
: 60 personnes debout
- « La rue intérieure de l'aile latérale Ouest » : 80 personnes
- « La rue intérieure de l'aile latérale Est » : 90 personnes
- Amphi Hélix 1 : 120 personnes assises

La capacité maximale présentée ici a été définie pour respecter les mesures de sécurité d'un établissement recevant du public. Elle peut être amenée à être modifiée de manière à respecter le protocole sanitaire en vigueur afin de respecter les règles de distanciation sociale.

3- MATERIEL MIS A DISPOSITION

- Salle de réunion platine :
 - ↳ 1 table en U et 14 chaises (possibilité de faire une demande complémentaire pour les chaises selon la disponibilité)
 - ↳ Un écran tactile sonorisé (câble HDNI fourni), WIFI, un paperboard,
- Salle de réunion nickel :
 - ↳ 5 tables et 20 chaises (possibilité de faire une demande complémentaire pour les tables et les chaises selon la disponibilité)
 - ↳ Un écran tactile sonorisé (câble HDNI fourni), WIFI, un paperboard
- Salle de réunion chrome :
 - ↳ 5 tables et 20 chaises (possibilité de faire une demande complémentaire pour les tables et les chaises selon la disponibilité)
 - ↳ Un écran tactile sonorisé (câble HDNI fourni), WIFI, un paperboard
- Amphi Hélix 1 :
 - ↳ 120 chaises (pas de possibilité de faire une demande complémentaire)

Accusé de réception en préfecture
N°202211-lmc161582A-CC
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

- ↪ Un vidéo projecteur sonorisé (câble HDNI fourni), WIFI, un paperboard
- « La rue intérieure de l'aile latérale Ouest » :
 - ↪ Wifi
 - ↪ Possibilité de faire une demande de paperboard, de 40 chaises et de 10 tables dans la limite du stock disponible
- « La rue intérieure de l'aile latérale Est » :
 - ↪ Wifi
 - ↪ Possibilité de faire une demande de paperboard, de 40 chaises et de 10 tables dans la limite du stock disponible
- Salle de restauration de la cafétéria :
 - ↪ 9 tables et 24 chaises (possibilité de faire une demande complémentaire de tables et de chaises selon la disponibilité)

4- DEMANDE DE RESERVATION

Toute demande de réservation d'une des salles annexes doit mentionner :

- ↪ L'intitulé de l'entreprise, de l'association ou de l'organisme
- ↪ L'identité, la qualité et les coordonnées du demandeur et de la personne responsable le jour de la manifestation
- ↪ L'objet de l'activité envisagée
- ↪ Le nombre prévisionnel de personnes attendues au regard de la capacité de la salle
- ↪ La salle souhaitée
- ↪ Les dates et horaires d'occupation demandés
- ↪ Une fiche technique détaillée des aménagements et équipements susceptibles d'y être installés
- ↪ Les documents de communication liés à la manifestation et que l'organisme souhaite diffuser

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/02/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs 03-2022
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE À TITRE GRACIEUX ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE (CACP) ET CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ - AUDITORIUM MAISON INTERNATIONALE DE RECHERCHE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°12 du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 8 septembre 2020 déléguant au Président la signature des conventions d'occupation précaires avec les occupants des propriétés bâties et non bâties appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU l'article 2125-1 du code général des personnes publiques,

VU la convention à intervenir avec CY Cergy Paris Université,

CONSIDERANT que CY Cergy Paris Université est propriétaire de la Maison Internationale de la Recherche (MIR) de Neuville-sur-Oise,

CONSIDERANT que la CACP souhaite pouvoir utiliser l'auditorium de la Maison International de Recherche (MIR) de Neuville-sur-Oise, afin d'y organiser les Rencontres Économiques de l'Agglomération le jeudi 17 février 2022 de 18h à 20h30,

DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220210-lmc161973-AU-1-1
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

Article 1 :

DE SIGNER la convention avec CY Cergy-Paris Université pour l'occupation, à titre gracieux, de l'amphithéâtre de la Maison Internationale de Recherche (MIR) de Neuville-sur-Oise dans le cadre des premières Rencontres Economiques de l'Agglomération dédiées aux PAE de Neuville.

Cergy, le 10 février 2022

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220210-lmc161973-AU-1-1 Date de télétransmission : 16/02/2022 Date de réception préfecture : 16/02/2022
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/02/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs 03-2022
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : PATRIMOINE - CONVENTION PROVISOIRE DE MISE À DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS AU PROFIT DE LA NOUVELLE SCÈNE NATIONALE - POINTS COMMUNS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°12 du conseil communautaire du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du conseil au Président pour la passation et signature des conventions d'occupation précaires, avec les occupants des propriétés bâties et non bâties appartenant la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération, dans le cadre des tarifs votés par le Conseil communautaire.

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 4 février 2020 autorisant la signature de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 de la nouvelle Scène Nationale,

VU ladite convention passée entre l'Etat, le Département, la CACP et la nouvelle Scène Nationale fixant pour la période 2020-2022 les conditions de mise en œuvre du projet artistique de la nouvelle Scène Nationale et les obligations réciproques des parties,

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention susvisée d'objectifs et de moyens, la mise en œuvre du projet artistique conventionné induit la mise à disposition par la CACP propriétaire à la nouvelle Scène Nationale de biens immobiliers et mobiliers,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220210-lmc163432-CC-1-1
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

CONSIDERANT que la convention triennale signée en janvier 2019 entre la CACP et la nouvelle Scène Nationale définissant les modalités de mises à disposition des biens immobiliers et mobiliers de la CACP au profit de la nouvelle Scène Nationale est arrivée à terme le 31 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'un travail concerté entre la CACP et la nouvelle Scène Nationale est mené pour actualiser le périmètre des mises à disposition et les obligations réciproques en découlant, que ce travail doit se traduire par une nouvelle convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers avant le 31 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'il est proposé, dans l'attente de ce nouveau conventionnement, de passer avec la nouvelle Scène Nationale une convention provisoire pour reprendre et prolonger de manière exceptionnelle les dispositions de la convention précédente dans les conditions actuelles d'usages et d'exploitation des équipements,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER avec la nouvelle Scène Nationale une convention provisoire de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers de la CACP au profit de la nouvelle Scène Nationale, reprenant les dispositions de la convention précédente, arrivée à terme le 31 décembre 2021 dans les conditions actuelles d'usages et d'exploitation des équipements,

Article 2 :

DE PRECISER que cette convention est conclue de manière provisoire dans l'attente de la matérialisation des échanges entre la CACP et la nouvelle Scène Nationale dans une nouvelle convention actualisée à intervenir avant le 31 juillet 2022.

Cergy, le 10 février 2022

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/02/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs 03-2022
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : MAK FOOD CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU la délibération n°9 du Conseil Communautaire du 08 juin 2021 décidant de l'exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour 2021,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société KINIA pour l'établissement **MAK FOOD**,

CONSIDERANT que la Société KINIA pour l'établissement **MAK FOOD** a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société KINIA pour l'établissement **MAK FOOD** est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé

16 Place des Cerclades à CERGY,

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

CONSIDERANT la Délibération du Conseil Communautaire 20210608-09 en date du 8 Juin 2021 décidant de l'exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société KINIA pour l'établissement **MAK FOOD** situé 16 Place des Cerclades à Cergy à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité.

Article 2 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financières de cette occupation.

Cergy, le 14 février 2022

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Arrêtés

—

ARRETÉ

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR DAVID RIGOT,
DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU le contrat à durée déterminée n° 2022/123 du 10 février 2022 de Monsieur David RIGOT,

VU le contrat de collaborateur de cabinet n° 2021/052 du 27 janvier 2021 de Madame Dorothee VARIN-BREANT,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président et au Bureau en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des missions et de ses fonctions de Directeur, délégation est donnée à Monsieur David RIGOT sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220210-Imc163470-AR- 1-1 Date de télétransmission : 18/02/22 Date de réception préfecture : 18/02/22
--

I – En matière de marchés publics:

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	Marchés subséquents ≤ 15 000 € HT à un accord-cadre	Marchés subséquents > 15 000 € HT à un accord-cadre Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation et exécution courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 15 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres y compris auprès de centrales d'achat	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Transaction relative au marché	X	
Résiliation du marché	X	

II – En matière de gestion administrative

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. La signature des dépôts de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RIGOT, la présente délégation sera exercée par Madame Dorothee VARIN-BREANT, Directrice de Cabinet.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220210-lmc163470-AR-1-1
Date de télétransmission : 18/02/22
Date de réception préfecture : 18/02/22

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Monsieur David RIGOT, à Madame Dorothee VARIN-BREANT ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 10 février 2022

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 18/02/22
- publication au Recueil des Actes Administratifs **03-2022**
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220210-lmc163470-AR-
1-1
Date de télétransmission : 18/02/22
Date de réception préfecture : 18/02/22

CONTACT

Pôle Secrétariat Général

Tél : 01 34 41 42 43

courriel : courrier@cergyponoise.fr